

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° CCAS_2021DL052

Date de convocation : 3 décembre 2021

Affichage du compte-rendu : 16 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : ADHÉSION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Dominique BABE), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole (cdg69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié, en effet, chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée, en effet une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention, soit 3 ans renouvelable une fois) Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Le CCAS de Corbas bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine statutaire et de contrôle,
- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité
- Mission d'assistante sociale,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques. Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées ;
- **CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes, soit à l'identique des adhésions actuelles :

Nom de la mission	Détail du tarif	Tarif annuel
Médecine préventive	80€/ agent	En fonction du nombre d'agents visités
Médecine statutaire et de contrôle	Pourcentage de la masse salariale 0,030 %	En fonction de la masse salariale état via les états liquidatifs
Mission d'inspection hygiène et sécurité	530 €/jour	1 jour / an soit 530 €
Mission d'assistante sociale	188 €/ Demi jour	4 demi journée soit 752 €

Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Entre 35 € et 50 € Entre 35 € et 70 € dossier EIG	nombre de dossiers traités
Mission d'intérim	Pour chaque mise à disposition, paiement de la rémunération brute de l'agent (traitement, régime indemnitaire, SFT, indemnité de résidence...), tout comme les charges patronales, sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission et sur les états d'heures mensuels, ainsi que toute autre charge. Majoration de cette somme d'une commission correspondant aux frais de gestion engagés par le cdg69 (6,5% du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales associées).	En fonction des recrutements via l'intérim

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,